

**La vidéosurveillance est-elle  
un outil de sécurité et de gestion  
efficace pour lutter contre la criminalité,  
faire baisser le taux de criminalité et  
renforcer le sentiment de sécurité ?**

Par Vivien Carli

Montréal, décembre 2008

# COMPARATIVE ANALYSIS REPORT



CENTRE  
INTERNATIONAL  
POUR LA  
PRÉVENTION  
DE LA CRIMINALITÉ

INTERNATIONAL  
CENTRE  
FOR THE  
PREVENTION  
OF CRIME

CENTRO  
INTERNACIONAL  
PARA LA  
PREVENCIÓN  
DE LA CRIMINALIDAD





ICPC

Centre International pour la Prévention de la Criminalité  
[www.crime-prevention-intl.org](http://www.crime-prevention-intl.org)  
Copyright ICPC 2009  
ISBN : 978-2-921916-58-5

**La vidéosurveillance est-elle  
un outil de sécurité et de gestion  
efficace pour lutter contre la criminalité,  
faire baisser le taux de criminalité et  
renforcer le sentiment de sécurité ?**

Par Vivien Carli

Montréal, décembre 2008

# **La vidéosurveillance est-elle un outil de sécurité et de gestion efficace pour lutter contre la criminalité, faire baisser le taux de criminalité et renforcer le sentiment de sécurité ?**

Par Vivien Carli

## **Résumé**

Le déploiement et l'utilisation de la vidéosurveillance (parfois appelée « télévision en circuit fermé ») aux quatre coins du monde suscitent une série de débats houleux. Le présent rapport a pour objet de mettre en évidence et de synthétiser ces points de friction en s'appuyant sur une étude approfondie et une analyse comparative. L'examen objectif des publications parues dans le monde entier sur ce sujet donnera au lecteur un aperçu des réflexions et problématiques actuelles. Ce rapport propose une histoire succincte de la vidéosurveillance, présente les principaux débats qui entourent son efficacité et son utilité, analyse la montée en puissance des « sociétés de la surveillance » du point de vue de la protection des libertés individuelles et enfin formule une série de recommandations politiques destinées à promouvoir la poursuite des réflexions et de l'analyse.

## **I. Qu'est-ce que la vidéosurveillance ? Mieux comprendre ses nombreuses applications**

Un certain nombre de sociologues et de criminologues, parmi lesquels Clive Norris et Gary Armstrong (1999), définissent la surveillance, en tant que concept mais aussi en tant qu'outil de gestion, comme « l'élément constitutif de base de toute société humaine, comme une forme de pouvoir » (p.85), qui se développe au fil des progrès technologiques. La surveillance existe à la fois dans la sphère publique et dans la sphère privée. L'une de ses formes les plus courantes est la vidéosurveillance, également appelée « télévision en circuit fermé (CCTV, en anglais<sup>1</sup>) ». La vidéosurveillance est un système de surveillance par caméra qui peut être installé et utilisé par les pouvoirs publics dans les espaces publics à des fins de prévention de la criminalité et/ou dans le cadre de poursuites pénales. La vidéosurveillance est une technologie polyvalente, employée à l'origine pour gérer les risques en cas d'embouteillages, d'incendie, d'accident et d'actes criminels (Hempel & Töpfer, 2002). Un système de vidéosurveillance est constitué d'une série de caméras vidéo reliées à une télévision en circuit fermé. Les images sont envoyées vers un écran de télévision central ou enregistrées au sein d'une régie (Commission Européenne pour la Démocratie par le Droit, 2007).

### ***Les différentes formes de vidéosurveillance***

L'analyse des systèmes de vidéosurveillance, et notamment de leur efficacité et de leurs applications, peut suivre plusieurs axes. Elle nécessite tout d'abord de s'intéresser en détail aux différentes formes de vidéosurveillance, mais aussi aux diverses stratégies qui sous-tendent le déploiement et l'exploitation de ces systèmes. Ainsi, la vidéosurveillance peut être discrète (caméras cachées) ou manifeste (caméras apparentes), en fonction de l'objectif poursuivi : décourager les contrevenants potentiels, permettre à la police de collecter des images pour constituer un dossier, ou rassembler des pièces à conviction dans le cadre d'une procédure judiciaire (Leman-Langlois 2003). La vidéosurveillance n'est pas un concept homogène ; elle peut revêtir différentes formes. Francisco Klauser (2004) opère ainsi une distinction entre

---

<sup>1</sup> La distinction entre "circuit fermé" et "circuit ouvert" est essentielle : dans le premier cas, les images pourront être visionnées ultérieurement, tandis qu'avec un circuit ouvert, elles ne peuvent être regardées qu'en temps réel.

vidéosurveillance de *prévention* et vidéosurveillance de *protection* : dans le premier cas, il s'agit de maintenir l'ordre public et de prévenir les comportements antisociaux, tandis que dans le second cas, l'objectif est de protéger une zone ou un quartier donné(s) contre certains risques, voire de créer des espaces publics « sans risques ». Selon Klauser, la vidéosurveillance a trait aux relations socio-spatiales. C'est pourquoi vidéosurveillance de prévention et vidéosurveillance de protection sont deux approches distinctes, issues de deux stratégies différentes, au sein d'un même cadre socio-spatial.

Les systèmes de vidéosurveillance peuvent être utilisés dans les espaces publics ou privés. Cependant, la problématique qui sous-tend la surveillance dans les espaces publics est très différente des enjeux inhérents à la surveillance privée. La Commission Européenne pour la Démocratie par le Droit (2007) explique cette différence de la façon suivante : « conscients des limites imposées à leurs libertés individuelles et à leur intimité dans les espaces publics, les individus sont en revanche farouchement opposés à ce type de limitation dans la sphère privée » (p.101). Celle-ci est en effet considérée comme « intouchable », et ne peut faire l'objet d'une intrusion injustifiée. De ce point de vue, l'installation des systèmes de vidéosurveillance doit nécessairement passer par une concertation publique et tenir compte de la question des droits et libertés individuels.

**L'évolution constante et inévitable des technologies de vidéosurveillance** suggère que la surveillance elle-même est perpétuellement en mouvement, qu'il s'agisse de ses performances techniques, de son image auprès de la population, de son utilisation et de sa gestion par les pouvoirs publics, ou encore de la nature même de l'insécurité. Les systèmes de vidéosurveillance sont utilisés dans des contextes de plus en plus variés, ce qui s'explique, selon Jean Ruegg, Valérie November et Francisco Klauser (2004), par la multiplication des applications potentielles de la vidéosurveillance. Les systèmes mis au point de nos jours sont en effet compatibles avec les applications de reconnaissance faciale, les dispositifs infrarouges, les bases de données informatisées permettant de retrouver les personnes recherchées, l'enregistrement des sons et des voix (microphones), le relevé automatique des plaques minéralogiques, les communications mobiles d'urgence, la vidéosurveillance embarquée, les véhicules aériens sans pilote ou encore les réseaux numériques haut-débit sans fil, capables de transmettre des images à une vitesse et avec une qualité accrues.

La reconnaissance faciale est une application numérique permettant d'identifier automatiquement une personne, ou de vérifier son identité, à partir d'une image numérique fixe ou provenant d'une source vidéo. Cette technologie a été utilisée pour la première fois, en 1998, dans le quartier londonien de Newham. Elle a ensuite gagné d'autres pays, et est employée, à l'heure actuelle, par la police fédérale allemande, le service des douanes australien et le Département d'État américain (Réseau judiciaire de Pennsylvanie, par ex.). De nos jours, certains logiciels traduisent les traits du visage en formules mathématiques simples qui peuvent ensuite être comparées plus rapidement aux banques de données existantes, tandis que d'autres programmes permettent de reconnaître les images 3D (Leman-Langlois 2003). En 2002, le service américain en charge des espaces verts a associé un logiciel de reconnaissance faciale aux caméras de surveillance installées autour de la Statue de la Liberté et à Ellis Island. En Australie, l'Aéroport International de Sydney s'est quant à lui doté de SmartGate, un système permettant d'identifier automatiquement les voyageurs et membres d'équipages par reconnaissance faciale à partir de la photo d'identité intégrée dans la puce de leur passeport électronique. Citons un autre exemple d'application de la reconnaissance faciale : en 2003, la *Royal Palm Middle School* de Phoenix (Arizona), a installé dans le cadre d'un programme pilote un système de vidéosurveillance par reconnaissance faciale destiné à faciliter les recherches d'enfants disparus et l'identification des délinquants sexuels.

Un dispositif de détection sonore peut également être associé aux systèmes vidéo, ce qui permet par exemple d'établir un lien entre des coups de feu et les données fournies par un système de reconnaissance faciale. Cette technologie a pu voir le jour d'une part grâce aux investissements massifs réalisés par le Ministère américain de la Défense dans les technologies de surveillance

et de sécurité (avancées en matière d'analyse des mouvements, de détection radar et d'amplification de la lumière), et d'autre part suite à l'essor des multinationales spécialisées dans la sécurité. En dépit de sa popularité, la détection sonore est très controversée, notamment lorsqu'il s'agit d'installer des micros dans les espaces publics. À l'instar du premier amendement de la Constitution américaine, la loi stipule généralement que toute conversation entre des individus est de nature privée. Ainsi, la fronde de l'opinion publique, soucieuse du respect de la vie privée et des libertés individuelles, s'est traduite par un refus généralisé de ces pratiques et par leur interdiction pure et simple dans plusieurs pays.

La reconnaissance automatique des plaques minéralogiques est un procédé de surveillance de masse permettant, grâce à la reconnaissance optique des caractères figurant sur une image, de relever les plaques minéralogiques des véhicules. Depuis 2006, grâce aux rayons infrarouges, ces systèmes peuvent désormais scanner une plaque minéralogique par seconde pour des vitesses de passage allant jusqu'à 160 km/h (McCahill & Norris 2002a). La reconnaissance automatique des plaques minéralogiques est utilisée par les forces de police sur les routes à péage automatique, ainsi que pour suivre l'évolution de la circulation. Elle permet également de stocker les photos de conducteurs prises par les radars, par exemple.

Les communications mobiles d'urgence ont été mises au point par les chercheurs de l'*Institute of Pervasive Computing* de Zurich. La Suisse a en effet développé un logiciel (du nom de « Facet ») capable de créer un réseau de vidéosurveillance à partir de plusieurs téléphones mobiles à appareil photo. Ce logiciel se sert de la technologie Bluetooth pour relier les différents appareils qui forment le réseau. Les téléphones mobiles peuvent ainsi échanger des informations ; les événements enregistrés sont ensuite analysés ensemble et transmis, via une connexion mobile standard, à un ordinateur chargé de les analyser de façon plus approfondie.

Les caméras de surveillance embarquées, utilisées dans les véhicules de police, permettent de scanner plus de 200 plaques minéralogiques par minute. Les chiffres ainsi obtenus peuvent ensuite être comparés à une base de données maîtresse dans laquelle figurent tous les véhicules immatriculés, afin d'établir les correspondances en cas de vol de véhicule ou d'autres infractions.

Les véhicules aériens sans pilote (UAV) sont essentiellement utilisés par l'armée dans des applications de sécurité à hauts risques. Israël et la Belgique utilisent les UAV à des fins de surveillance. La Belgique s'en sert pour observer le déroulement des manifestations, repérer les navires pollueurs en mer du Nord, suivre l'évolution de la circulation routière ou encore de l'activité portuaire. En Israël, les UAV sont également utilisés pour observer le déroulement des manifestations, mais aussi les activités menées à proximité des mosquées ou dans la Bande de Gaza, et surveiller Jérusalem les jours de Shabbat (Bôle-Richard, Roche & Stroobants 2007). Israël a par ailleurs investi dans des UAV conçus pour tirer des missiles. La municipalité de Peterborough (RU) s'est quant à elle équipée d'un dispositif aérien sans pilote capable d'inspecter n'importe quel endroit et de décoller verticalement de n'importe quelle surface stable. Ce système vole à près de 50 km/h à 65 km/h.

Dans certains pays, la vidéosurveillance est désormais un outil de sécurité incontournable. L'analyse de ce phénomène met en évidence une dichotomie entre protection et sécurité d'une part, et respect des libertés individuelles d'autre part.

### ***Origines de la vidéosurveillance***

La vidéosurveillance a vu le jour dans les années 1950, parallèlement à l'essor des technologies de l'information et de la communication. À cette époque, les caméras étaient surtout destinées à faciliter la gestion de la circulation routière, et à assurer la sécurité des banques et des magasins. Ce n'est que dans les années 1960 que la technologie vidéo a commencé à s'intégrer au mobilier urbain, les chefs de file en la matière étant le Royaume-Uni et les États-Unis. Toutefois, le

véritable pionnier dans ce domaine a été le Royaume-Uni, où les pouvoirs publics ont installé près de 500 caméras par semaine depuis les années 1980 (Goold 2004). Avec la croissance des zones urbaines et la montée en puissance de la société de consommation dans les années 1970, la vidéosurveillance de masse est peu à peu devenue un outil incontournable pour lutter contre le vol à l'étalage, surveiller les manifestations, ou assurer la sécurité des propriétés privées, des transports publics en milieu urbain, des hôpitaux et des établissements scolaires. Au RU, des caméras de surveillance ont été installées dans quatre grandes gares souterraines, commençant parallèlement à être utilisées pour suivre la circulation routière sur les grands axes. Aux États-Unis, ce n'est que dans les années 1980 que le recours à la vidéosurveillance s'est répandu de la sorte dans les espaces publics. À cette époque, toutefois, les commerçants et les banques avaient déjà compris tout l'intérêt de ces dispositifs. Le milieu des années 1980 a marqué un tournant décisif : autrefois l'apanage des collectivités locales, la lutte contre la criminalité a alors rejoint la sphère de compétence des États. Selon Stephen. J. Fay (1998), l'essor de la vidéosurveillance est lié au fait « qu'elle a été présentée par un certain nombre de services étatiques et de sociétés commerciales comme une solution-miracle aux problèmes économiques et sociaux les plus divers » (p.316). Newburn et Hayman (2002) expliquent par ailleurs que la croissance des zones urbaines s'est traduite par une intensification des pressions exercées sur les gouvernements en vue de faire baisser le taux de criminalité. Dans les années 1990, la vidéosurveillance a progressé à pas de géant. Newburn et Hayman vont même jusqu'à qualifier de « frénésie » l'empressement avec lequel les hommes politiques et les collectivités locales ont entrepris d'installer des caméras de surveillance dans les espaces publics pour répondre à la demande de leurs concitoyens. Selon ces auteurs, ce phénomène est lié à la remise en question, par la population, de l'efficacité du système de justice pénale, à la nécessité d'endiguer les taux de criminalité locale, et à la promotion, par les hommes politiques, des partenariats inter-agences.

Au milieu des années 1990, un système plus abordable, le « multiplexage numérique », a vu le jour, révolutionnant ainsi le secteur de la vidéosurveillance. Les multiplexeurs numériques permettent d'enregistrer simultanément des images sur plusieurs caméras, et propose certaines fonctionnalités qui contribuent à améliorer l'efficacité des enregistrements (c'est le cas de l'enregistrement à intervalles et de l'enregistrement exclusifs des mouvements). À cette époque, aux États-Unis, des caméras ont été installées au niveau des distributeurs automatiques de billets, de façon de façon à enregistrer toutes les transactions. Après le premier attentat commis au World Trade Center en 1993, la police de New York, le FBI et la CIA ont installé des caméras de surveillance tout autour de la zone. Depuis les attentats du 11 septembre 2001, les développeurs de logiciels s'efforcent de concevoir des programmes toujours plus sophistiqués en vue d'améliorer les performances de la vidéosurveillance, notamment par le biais de la reconnaissance faciale. De nos jours, grâce à l'essor de l'Internet, la vidéosurveillance peut théoriquement être installée n'importe où, et ses images visionnées depuis n'importe quel poste.

### ***Applications et cibles de la vidéosurveillance***

L'un des principaux inconvénients de la vidéosurveillance est l'absence de cadre de référence clair concernant son utilisation ainsi que les populations cibles. Muller et Boos (2004) sont parmi les rares auteurs à avoir tenté de clarifier l'utilisation de la vidéosurveillance. Ils sont ainsi parvenus à la conclusion que les informations fournies par la vidéosurveillance servent généralement à contrôler certains accès, à surveiller les comportements, à créer des pièces à conviction, à contrôler des flux, ou à préparer certains aménagements. Concernant le choix des individus ou groupes cibles, Norris et Armstrong (1999) distinguent 8 types de cibles suspectes suivies de près dans les régies de vidéosurveillance : la surveillance axée sur les *comportements*, qui consiste à identifier les comportements anormaux ; la surveillance axée sur les *catégories*, qui prend en compte certaines caractéristiques personnelles ; la surveillance des *lieux*, qui dépend de l'endroit où se trouve une personne ; la surveillance *individuelle*, qui suppose que la personne surveillée fait déjà l'objet d'un suivi pour une raison quelconque ; la surveillance *protectrice*, axée sur la sécurité des personnes vulnérables (femmes seules,

enfants) ; la surveillance de *routine*, qui suit un cheminement prédéfini ; la surveillance *transmise*, qui signifie que la suspicion provient des données communiquées par une source externe ; et enfin la surveillance *voyeuriste*, c'est-à-dire effectuée à des fins de divertissement.

## Évaluation et analyse

L'installation et l'utilisation de systèmes de vidéosurveillance dans les espaces publics soulèvent un certain nombre de questions, parfois contradictoires, qui suscitent-elles-mêmes des débats houleux. La section suivante a donc pour objet d'évaluer et d'analyser en détail chacune de ces questions, en les répartissant en trois grandes problématiques : 1) efficacité de la vidéosurveillance en tant qu'outil de sécurité, 2) efficacité de la vidéosurveillance en tant qu'outil de gestion et 3) enjeux éthiques. La première de ces trois problématiques conduit à s'intéresser à la valeur de la vidéosurveillance pour punir les actes criminels (et donc faciliter le travail de la police), pour prévenir la criminalité / réduire le taux de criminalité et enfin pour renforcer le sentiment de sécurité. En tant qu'outil de gestion, la vidéosurveillance sera évaluée à l'aune de son rapport coûts-bénéfices, des difficultés techniques rencontrées et de la nécessité d'encadrer son utilisation (dans le cadre d'une stratégie plus vaste). La dernière problématique a trait aux questions éthiques associées à l'installation et à l'exploitation des systèmes de vidéosurveillance ; l'idée est ici d'analyser leur rôle en tant qu'outil de dissuasion, d'aborder les questions liées à la protection des droits et libertés individuels (cadres législatif et réglementaire) et enfin de réfléchir à l'institutionnalisation du contrôle social et de la discrimination.

### II a. En tant qu'outil de sécurité, la vidéosurveillance facilite-t-elle la lutte contre la criminalité ?

*La vidéosurveillance représente une arme innovante et efficace dans la lutte contre la criminalité et les atteintes à l'ordre public ... offrant la possibilité de mieux maîtriser l'environnement et les flux d'informations (Goold 2004: 3).*

Les systèmes de vidéosurveillance permettent parfois de détecter les signes avant-coureurs d'infractions pénales; ils peuvent également servir d'outils de réaction. La vidéosurveillance permet d'observer les faits et gestes collectifs ou individuels, d'anticiper les menaces et donc d'informer son ou ses utilisateur(s) des comportements et actes nuisibles avant, pendant et après un événement donné (McCahill & Norris 2002a). Ainsi, les caméras de surveillance ont largement contribué à l'identification des auteurs des attentats à la bombe qui ont frappé le quartier londonien de Bishopsgate en 1994 et divers points de la capitale britannique le 7 juillet 2005 (Département Fédéral Suisse de Police et de Justice, 2007). À Barcelone, les caméras de surveillance ont permis aux autorités de retrouver le jeune Espagnol qui avait agressé un Latino-américain dans le métro (Cambon 2007). Ces événements ont sensibilisé les États et le grand public à l'efficacité du système en tant qu'outil de sécurité, incitant certains gouvernements, comme en Allemagne, à installer des systèmes de vidéosurveillance sur les réseaux de transports publics en vue d'empêcher que des événements similaires ne se produisent, ou de faciliter, si nécessaire, les mesures de réaction. Ces systèmes permettent par ailleurs de surveiller en permanence certains endroits inaccessibles, comme les tunnels ferroviaires. En cas d'incident (incendie, par exemple), la vidéosurveillance peut informer et guider les secouristes et autres intervenants sur le terrain et permettre, dans certains cas, de trouver un chemin d'évacuation alternatif (Muller et Boos 2004). La vidéosurveillance peut en outre s'avérer efficace pour étudier certaines zones « sensibles » en l'absence des forces de sécurité (Département Fédéral Suisse de Police et de Justice, 2007).



## **II b. En tant qu'outil de sécurité, la vidéosurveillance parvient-elle à faire baisser le taux de criminalité ?**

Certaines institutions, certains organismes gouvernementaux et certains chercheurs en sciences sociales considèrent que la vidéosurveillance est un outil efficace pour faire baisser le taux de criminalité des zones sensibles dans lesquelles sont installés ces systèmes. Nombre d'études se sont déjà efforcées de démontrer cette efficacité, affirmant que les caméras de surveillance étaient non seulement utiles, mais également la meilleure solution dans certains cas. Ces études suggèrent que les systèmes de vidéosurveillance constituent à la fois une mesure de prévention et de réaction, contribuent à redynamiser l'activité économique des quartiers défavorisés ou à l'abandon, augmentent l'efficacité des forces de police, renforcent le tissu social, protègent l'environnement privé des citoyens, restaurent la confiance et renforcent le sentiment de sécurité des utilisateurs, au profit de la stabilité sociale et de l'ordre public. Les détracteurs de la vidéosurveillance déplorent quant à eux que l'on s'intéresse autant à la capacité qu'offre cette technologie de *faire baisser le taux de criminalité*. Ainsi, selon John Honovich (2008), cette perspective étroite a donné naissance à une série d'études trompeuses, dont les auteurs se sont gardés d'aborder le point central du débat : évaluer la capacité de la vidéosurveillance à résoudre les problèmes de criminalité. Honovich préconise donc d'opter pour une approche structurelle, axée sur les causes réelles de la criminalité

Les études ayant mis en évidence un lien de cause à effet entre l'utilisation de la vidéosurveillance et une baisse du taux de criminalité tiennent compte, pour la plupart, des atteintes aux biens ou des délits commis dans les parkings. Au Royaume-Uni, l'association Nacro a passé en revue les études réalisées sur la vidéosurveillance et découvert que le nombre d'atteintes aux biens avait baissé dans les quartiers couverts par la vidéosurveillance, et notamment dans les parcs de stationnement (raréfaction des vols de voitures). Il s'avère, en général, que la présence de caméras de surveillance dans les espaces publics a un impact positif sur les formes de criminalité évoquées ci-dessus. Cependant, l'analyse de Nacro montre également que la vidéosurveillance dans les espaces publics n'a aucun impact sur les délits impliquant des personnes (agressions, ivresse sur la voie publique, etc.). En Allemagne, l'étude de Helten et Fischer (2004) va dans le même sens : la vidéosurveillance a un impact quasi nul sur le nombre d'actes délictueux liés à la consommation d'alcool ou à la colère. Ces études mettent en évidence l'inefficacité de la vidéosurveillance en tant qu'outil destiné à faire baisser le taux de criminalité. Elles suggèrent par ailleurs qu'une grande partie des gens ignore l'existence même des caméras de surveillance, voire fait fi de leur présence. D'autres études se sont intéressées à la notion de « répartition spatiale des bénéfices » (c'est-à-dire au déplacement de la criminalité) : dès lors qu'ils ont repéré les caméras de surveillance, les délinquants potentiels optent parfois pour d'autres formes de criminalité ou décident de sévir ailleurs (*International Association of Chiefs of Police* - IACP). En définitive, aucune baisse du taux de criminalité global ne serait observée. Cela vaut notamment pour les cambriolages et les vols, qui constituent précisément, aux yeux des partisans de la vidéosurveillance, les délits les plus fréquents et les plus faciles à infléchir grâce aux caméras.

Un projet pilote mis en œuvre à Montréal a permis de mettre en évidence ce phénomène de déplacement lié à la vidéosurveillance. En 2004, la police de Montréal a installé des caméras sur l'église St. Denis afin de suivre et d'évaluer leur effet sur le nombre d'actes criminels commis dans le quartier. L'église, située à proximité de la station de métro de Berri-Uqam, est connue comme étant un haut lieu du trafic de stupéfiants et d'autres activités illicites. Commerçants et résidents ont souvent exprimé leurs inquiétudes à ce sujet. Selon cette étude, une baisse du taux de criminalité a bel et bien été observée aux endroits où avaient été installées des caméras de surveillance (baisse de 10 % du nombre de cambriolages et baisse de 15 % du trafic de drogue) (Charest et al., 2005). Il ne s'agit là que des chiffres recensés de jour. Il convient toutefois de noter que parallèlement à l'installation de caméras, la police a intensifié ses activités de surveillance et multiplié les arrestations dans les zones cibles. Si l'on en croit les détracteurs de cette étude, le taux global de criminalité serait en fait resté inchangé en raison du phénomène de

déplacement. Une fois que les individus en cause ont eu vent de la présence des caméras et constaté l'intensification du travail de la police, ils se seraient pour certains contentés de changer de quartier.

L'une des principales critiques adressées aux partisans de la vidéosurveillance est la suivante : celle-ci ne serait en réalité qu'une solution hâtive, incapable de s'attaquer aux *véritables* problèmes. Dans cette optique, les structures sociales contribuent par essence à renforcer les discriminations et à ancrer les inégalités, ce qui a pour effet de stimuler la criminalité. En Australie, Sutton et Wilson (2004) se sont aperçu qu'aux yeux de la plupart des personnes interrogées, la vidéosurveillance était loin d'être une solution. La majeure partie d'entre elles reprochait à la vidéosurveillance de négliger les causes de la criminalité, parmi lesquelles figurent notamment les inégalités économiques et sociales, l'insuffisance de l'aide sociale et les problèmes de logement – facteurs que les caméras de surveillance ne sont en aucun cas en mesure d'identifier, d'appréhender ou de résoudre.

Les opposants à la vidéosurveillance non seulement soulignent la nécessité de considérer le problème par l'autre bout de la lunette, mais ils dénoncent également l'absence quasi-totale d'évaluation, et notamment d'une évaluation indépendante, en vue de déterminer l'impact réel de la vidéosurveillance sur le taux de criminalité et les initiatives de prévention. Étudiant le rapport entre l'individu et les caméras placées dans son environnement quotidien, Honess et Charman (1992) se sont aperçu que l'impact de l'installation d'un tel système n'avait jamais fait l'objet d'une analyse approfondie. Les personnes interrogées ont quant à elle déploré le fait qu'aucune étude indépendante n'ait été menée dans leur municipalité sur l'utilisation et les retombées de la vidéosurveillance. Il nous semble donc légitime de remettre en question la capacité de la vidéosurveillance à agir sur la criminalité en améliorant les capacités de prévention ou de réaction.

### **Il c. En tant qu'outil de sécurité, la vidéosurveillance parvient-elle à renforcer le sentiment de sécurité ?**

En cas de baisse du taux de criminalité, la hausse du sentiment de sécurité qui en résulte peut contribuer à renforcer la cohésion sociale au sein d'un quartier, d'une région, voire d'un pays. Ainsi, selon Ann Rudinow Sætnan *et al.* (2004), les systèmes de vidéosurveillance ont contribué dans une large mesure à faire baisser le taux de criminalité, donc à faciliter la création de liens nouveaux entre les résidents d'un quartier jugé jusqu'alors sensible et dangereux. Ce sentiment de sécurité accru incite généralement les citoyens à participer davantage à la vie civique et à utiliser plus souvent les espaces publics, ce qui a pour effet d'améliorer l'image de ces quartiers, donc de rassurer les investisseurs (Sætnan *et al.* 2004). De plus, un quartier dont la situation se stabilise est plus à même de demander à la municipalité de mettre en place des mesures destinées à redynamiser l'activité économique locale, en vue d'attirer les investisseurs internes et externes. Cette relance peut à son tour améliorer la situation sociale et la qualité de vie des résidents, et par conséquent résoudre en partie les problèmes à l'origine de la criminalité.

Un certain nombre de chercheurs s'accordent à dire que la vidéosurveillance ne parvient pas à rassurer les résidents, ce qui prouve son inefficacité en tant qu'outil de prévention, de répression et de résolution. Jason Ditton (2000) explique ainsi que les caméras de surveillance n'ont pas pour effet de rassurer les gens, mais de créer, à l'inverse, un sentiment de peur irrationnel, d'ailleurs aggravé par la place démesurée accordée aux faits divers par les médias. De plus, les caméras ciblent les citoyens innocents plutôt que les délinquants, faisant ainsi régner en permanence un climat de peur dans les espaces publics. Dans leur étude de 1992, Terry Honess et Elizabeth Charman expliquent le point suivant : la présence de caméras de surveillance dans les parcs de stationnement, les centres commerciaux ou les rues ne contribue en aucun cas à

renforcer le sentiment de sécurité général. Les femmes notamment, généralement identifiées comme catégorie la plus vulnérable à la criminalité, seraient particulièrement sensibles au caractère anxiogène des caméras de sécurité. Dans leur étude, Sætnan *et al.* montrent en quoi l'utilisation de la vidéosurveillance est discriminatoire, allant même jusqu'à dénoncer une ghettoïsation de l'espace propre à entraver les interactions entre résidents, à fragiliser le tissu social, à freiner les investissements et la croissance économique, donc à aggraver la criminalité.

### III. La vidéosurveillance est-elle un outil de gestion efficace ?

Un certain nombre de pays ont adopté la vidéosurveillance non comme mesure de contrôle social, mais comme un outil de gestion destiné à faciliter le suivi et l'exploitation des réseaux de transports, rationaliser la maintenance des infrastructures et optimiser la prévention des incendies, ou encore gérer les espaces publics. À l'instar de la Suisse, certains pays ont ainsi largement adopté la vidéosurveillance en tant qu'outil de gestion de l'exploitation des espaces publics (c'est le cas notamment du centre CASTOR - Centre Autoroutier de Surveillance du Trafic et de gestion Opérationnelle des Routes nationales). Dans les années 1990, la principale gare ferroviaire de Zurich, qui était aussi la première gare suisse, est devenue une entreprise publique. Du fait de son rôle central en matière de transport national et international, la gare a été équipée de nombreuses caméras de surveillance destinées à suivre l'activité de transport. Selon Muller et Boos (2004), « les caméras sont un véritable outil d'aide à la décision pour le personnel en charge du suivi (...), mais incarnent également les principes de la régulation automatique de l'accès » (p.166). Les uns après les autres, les quartiers marqués par une forte activité sont équipés de systèmes de vidéosurveillance. En 2006, après avoir décidé de mettre en œuvre le Programme pour des Villes plus Sûres de l'ONU, le gouvernement national chinois a investi 30 millions USD dans des systèmes biométriques, installés dans 660 villes au total. Le déploiement de cette technologie était en effet essentiel au bon déroulement des Jeux Olympiques de 2008, puisque cela a permis aux autorités de mieux gérer les foules et d'opérer un suivi en continu des événements pendant toute cette période sensible (Musy 2008).

De très nombreuses études montrent que les systèmes de vidéosurveillance sont un outil de gestion efficace, puisqu'ils présentent un coût inférieur à celui des agents de police et sont plus efficaces pour détecter et empêcher les délits. Ainsi, selon Don Babwin (2007), contrairement au personnel de sécurité, les caméras ne sont pas sujettes à la fatigue ni à la déconcentration, et sont par conséquent à même de fournir des résultats constants et permanents. La charge financière que représentent l'acquisition et l'installation de ces systèmes ne tarde donc pas à être compensée par l'efficacité supérieure qu'ils offrent, à long terme, par rapport à l'embauche d'agents de police supplémentaires. De plus, les systèmes de vidéosurveillance contribuent largement à aider la police à retrouver les auteurs de délits. Goolid (2004) a réalisé une étude visant à déterminer si l'installation et la gestion des systèmes de vidéosurveillance affectaient la façon même dont était effectuée cette surveillance. Ce travail lui a permis de mettre en évidence des résultats positifs mais aussi négatifs. Dans plusieurs cas, le gouvernement avait installé des caméras de surveillance sans consulter l'avis de la police ; dans d'autres cas, toute intervention parallèle des forces de l'ordre n'avait qu'un impact limité. L'étude de Goolid a néanmoins montré que l'installation de caméras de surveillance contribuait très souvent à accroître le sentiment de sécurité de la police sur le terrain. La vidéosurveillance facilite également la collecte d'informations et présente un intérêt non négligeable dès lors qu'elle est **associée à la surveillance policière**. Il ne faut pas perdre de vue le point suivant : quoique cet exemple ne soit pas universel, il parvient toutefois à démontrer certains phénomènes courants. L'impact de la vidéosurveillance doit toujours être évalué à l'aune d'un contexte spécifique.

Outre son efficacité reconnue pour faciliter le travail des forces de police, la vidéosurveillance est de moins en moins chère. Son coût suscite néanmoins de nombreux débats, notamment parce que les systèmes de surveillance nécessitent une mise à jour régulière, mais surtout de plus en

plus fréquente. Leman-Langlois (2003) s'intéresse à la mise en place des réseaux IP : celle-ci permet de réduire les coûts de transmission et vise, via cette baisse des prix, à offrir un accès à la vidéosurveillance non seulement aux gouvernements des pays développés, mais aussi à ceux des pays à revenus faibles à intermédiaires. Certains ont évoqué l'idée de réduire le coût de la surveillance en remplaçant une partie des forces de police par des caméras. Selon Heidi Mork Lomell (2004), les systèmes de vidéosurveillance ne doivent en aucun cas jouer ce rôle de substituts, mais peuvent contribuer à améliorer le travail des forces de l'ordre. Dans cette optique, les caméras de surveillance tirent leur efficacité maximale d'une association aux autres mesures de lutte contre la criminalité (surveillance par les forces de police, etc.).

Si l'on en croit Honess et Charman (1992), les systèmes de vidéosurveillance sont considérés comme inaptes à remplacer les activités policières de surveillance. En Allemagne, le déploiement de ces systèmes dans les espaces publics suscite, à l'heure actuelle, une vive polémique ; cela vaut *a fortiori* pour les caméras installées dans des espaces privés ouverts au public, tels que les centres commerciaux. D'après Helten et Fischer (2004), en Allemagne, la vidéosurveillance est anxiogène et nuit à l'efficacité des forces de police. Contrairement à l'homme, les caméras ne réagissent pas aux situations qu'elles donnent à voir, ce qui signifie que les efforts de prévention de la criminalité nécessitent une intervention humaine. Leman-Langlois (2003) indique que l'essentiel n'est pas la quantité de faits détectés - que certains considèrent pourtant comme le point crucial de la vidéosurveillance - mais bien la qualité de la détection et des mesures prises par la suite. Si la détection n'est suivie d'aucune mesure, alors le système ne présente aucun intérêt en termes de lutte contre la criminalité. Les systèmes de vidéosurveillance sont un bien mince prétexte pour « maintenir l'ordre public sans avoir à gagner, conserver ni jouir de la confiance de l'opinion (...) et portent par ailleurs atteinte à la vie privée de la communauté de résidents » (Leman-Langlois 2003:13). Le personnel de sécurité et les forces de police sont désormais plus paresseux et dépendants de la technologie dans leur travail ; ils conservent néanmoins un sentiment d'autorité considérable en tant qu'utilisateurs. Au Danemark, la vidéosurveillance est essentiellement employée dans les zones commerciales qui accueillent du public, telles que les centres commerciaux. Il convient de noter qu'un point fait par ailleurs l'objet de critiques de plus en plus vives : est-il vraiment pertinent et efficace que la tâche consistant à surveiller les écrans de vidéosurveillance soit généralement confiée à des agents de sécurité ? Sætnan *et al.* (2004) expliquent que ces agents ont alors pour mission d'évaluer la situation et de décider, seuls, s'il est nécessaire ou non de contacter la police, ce qui leur confère une responsabilité colossale en matière de lutte contre la criminalité. Selon une étude du Ministère de l'Intérieur britannique (Gill et Spriggs 2005), « la surveillance en matière de criminalité est une bonne chose, mais se heurte souvent aux aléas temporels », principalement du fait de la mauvaise qualité des bandes vidéo (projet pilote de Montréal, par ex.) et du temps nécessaire au déploiement et à l'intervention des forces de police. L'utilisation exclusive de la vidéosurveillance n'est donc pas une panacée, et il n'est pas exclu de penser que d'autres méthodes, moins coûteuses, pourraient s'avérer plus pratiques et plus efficaces.

Il convient de noter que la plupart des individus ignorent la présence des systèmes de vidéosurveillance installés dans leur quartier. L'étude menée par Francisco Klauser (2004) à Olten (Suisse) montre que la majeure partie des gens était consciente des caméras installées dans les établissements privés, tels que les boutiques, les banques ou encore les bâtiments administratifs, mais que ce n'était pas le cas dans les espaces publics. Une étude de l'*International Association of Chiefs of Police* a révélé que la plupart des gens trouvaient normal que des systèmes de vidéosurveillance soient installés dans les véhicules de police, les salles d'interrogatoire, à l'extérieur et à l'intérieur des bâtiments administratifs ou encore lors de certaines manifestations de grande ampleur. Klauser explique que la plupart des gens n'ont pas conscience des caméras déployées sur les réseaux de transports publics, ni de celles utilisées pour surveiller les espaces publics depuis des lieux privés. Au vu de cette ignorance fréquente, on est en droit de douter de l'efficacité des systèmes de vidéosurveillance en tant qu'outils de dissuasion : leur rôle en matière de prévention de la criminalité serait alors très limité. Cette ignorance suggère de plus que l'installation des systèmes de vidéosurveillance est rarement précédée d'une consultation publique. Ainsi, les personnes interrogées dans le cadre de l'étude

de Honess et Charman (1992) ont été nombreuses à déplorer le fait que les résidents soient rarement consultés avant l'installation de la vidéosurveillance. Cela explique sans doute en grande partie l'ignorance quasi-généralisée que nous venons d'évoquer. Cette étude montre que les processus décisionnels consacrés à la vidéosurveillance sont extrêmement limités, fortement hiérarchiques et donc problématiques. Dans ce cas, l'absence de prise en compte de l'opinion à l'échelon local, manifestée par la participation et la coopération limitées des résidents, invite là encore à douter de l'efficacité de la vidéosurveillance en tant qu'outil de gestion des espaces publics.

Selon Leman-Langlois, la principale difficulté liée à l'utilisation de la vidéosurveillance a trait, en définitive, aux problèmes techniques rencontrés. Il est en effet essentiel d'installer convenablement ces systèmes, de façon à ce qu'ils soient pleinement opérationnels et efficaces. Au vu des progrès technologiques rapides enregistrés dans le domaine de la vidéosurveillance, il est inévitable que celle-ci pose quelques problèmes techniques ; or sur le terrain, l'agent de sécurité qui a accès au cœur du système de vidéosurveillance est mal préparé en cas de panne ou de dysfonctionnement (Honovich 2008). De plus, les caméras rencontrent elles aussi un certain nombre de problèmes : champ de vision limité, qualité insuffisante de l'appareil et des bandes, mauvaise utilisation, manque de maintenance ou encore réticences des utilisateurs. De toute évidence, les problèmes techniques compromettent l'efficacité des systèmes de vidéosurveillance ; or plusieurs de ces problèmes sont purement et simplement ignorés. L'absence quasi-totale de formation et de manuels/directives d'utilisation en est la preuve éclatante. Sur ce point, une question s'impose d'elle-même : compte tenu des progrès technologiques et du phénomène d'obsolescence rapides rencontrés dans ce domaine, peut-on réellement mettre à jour formations et manuels à un rythme suffisant ? Cette question renvoie elle-même à celle du coût associé au déploiement du réseau de caméras et de la régie centralisée. En fonction du modèle, de la qualité, etc., le coût d'une caméra grève parfois lourdement le budget des collectivités locales et provinciales, ce qu'aggrave encore la nécessité de mettre à jour ou de remplacer les systèmes à intervalles réguliers. Du point de vue financier, il n'est donc pas étonnant que l'évaluation de la vidéosurveillance, et notamment de sa rentabilité, passe au second plan.

L'efficacité des systèmes de vidéosurveillance dépend, en grande partie, **du respect des instructions et procédures standard**. Plusieurs initiatives ont été consacrées à l'élaboration de manuels et de formations destinés aux utilisateurs futurs des systèmes de vidéosurveillance, afin de les préparer notamment à faire face à différents problèmes techniques potentiels. En 1994, le Ministère de l'Intérieur britannique a ainsi publié un manuel d'utilisation à l'attention des conseillers municipaux, des entrepreneurs, des forces de police etc., dont l'objectif était de familiariser ces acteurs au fonctionnement, à l'utilisation et aux conditions d'installation des systèmes de vidéosurveillance. Cette initiative fournit ainsi un bon exemple de démarche visant à améliorer l'utilisation et la maîtrise de cette technologie, afin d'éviter les abus et les erreurs d'utilisation. Citons également, à titre d'exemple, l'initiative conjointe de l'IACP et de la *Security Industry Association*, qui a organisé, en avril 1999, une conférence sur le thème « Rôle de la vidéosurveillance dans la sécurité publique et le maintien de l'ordre ». Lors de cette conférence, un ensemble de lignes directrices pour une utilisation responsable de la vidéosurveillance dans les espaces publics a été diffusé auprès des services de police et des fabricants de systèmes, invités à soumettre leurs remarques et suggestions. Ces lignes directrices couvraient de très nombreux aspects, allant de l'impact psychologique associé à l'installation des caméras de surveillance à la consultation des résidents, en passant par la nécessité de sensibiliser et de former les forces de l'ordre. Cette initiative reflète l'une des nombreuses mesures prises par les gouvernements et certains organismes indépendants en vue réduire les risques d'abus et d'améliorer l'efficacité de cet outil.

#### IV. Problèmes éthiques

Selon le rapport publié en 2006 par Privacy International, les initiatives politiques des gouvernements en matière de sécurité « ébranlent les fondements de la vie privée » (p.3). Il convient par conséquent de se poser la question suivante : dans quelle mesure l'évolution de la législation relative à la vie privée et l'émergence de nouvelles technologies de surveillance affectent-elles les protections juridiques et constitutionnelles, les droits, les libertés et l'autonomie individuels, ainsi que les institutions démocratiques ?

L'utilisation de la vidéosurveillance soulève en effet un certain nombre de questions d'ordre éthique. Celles-ci ont trait à la protection insuffisante de la vie privée, à la violation des libertés individuelles au nom du « bien collectif » ou encore à l'exacerbation du sentiment d'insécurité. En réponse à ces questions, de nouvelles règles et réglementations ont été adoptées en vue de protéger les droits et libertés individuels, mais aussi de réglementer la production et l'exploitation des informations permises par ces systèmes. Les hommes politiques persuadés que la vidéosurveillance constitue un outil de prévention de la criminalité à la fois efficace et légitime affirment que la présence de ces systèmes dans les espaces publics a pour effet de dissuader les criminels et délinquants potentiels. Selon eux, les individus qui n'ont rien à se reprocher n'ont donc pas à s'inquiéter de la présence des caméras : celles-ci ont été installées pour surveiller les délinquants, et ne nuisent en aucun cas au reste de la population. Ce type d'argument est souvent utilisé pour convaincre le public que les systèmes de vidéosurveillance sont utilisés pour une raison précise, et n'empiètent nullement sur les autres volets que sont la vie privée ou les libertés publiques. Or ce type d'argument pose effectivement un problème éthique : les individus, généralement innocents, devraient néanmoins renoncer à certaines de leurs libertés au nom du bien collectif (et ce afin d'identifier les moutons noirs de la société). Aux yeux des détracteurs de la vidéosurveillance, cela revient à porter atteinte aux droits et libertés au nom d'un procédé dont l'efficacité reste à prouver (Bach 2008).

Dans un certain nombre de pays, l'opinion publique a fait part de ses inquiétudes concernant la contradiction évidente entre progrès technologique (en l'occurrence la prolifération des caméras de surveillance) et protection de la vie privée et des données personnelles (Ruegg et al. 2004). En France, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a ainsi démontré que la vidéosurveillance risquait de priver les individus de leurs libertés (Guibert and Langellier 2007). La CNIL déplore également l'absence de structures de supervision, chargée d'encadrer le contrôle, le suivi et l'évaluation des informations fournies par les systèmes de vidéosurveillance. Selon Fay (2004), l'opinion publique craint que les autorités et les services responsables de la vidéosurveillance ne détournent cet outil de sa fonction initiale à des fins personnelles ou collectives (corruption, divertissement, procédures judiciaires, etc.).

La détection sonore est une autre technologie très controversée, car porteuse d'implications éthiques profondes. La ville de Chicago, par exemple, s'est dotée d'un système de détection des bruits d'armes à feu baptisé SENTRI (*Smart Sensor Enabled Neural Threat Recognition and Identification*). Cette technologie permet de détecter les coups de feu tirés dans un rayon de deux pâtés de maisons, d'en identifier la source, de braquer automatiquement une caméra de surveillance sur le tireur et de composer le numéro d'appel d'urgence. La police peut ainsi suivre le tireur dans ses déplacements et envoyer des hommes sur le terrain. Cette technologie a également été déployée à Los Angeles, Tijuana (Mexique), Philadelphie et San Francisco. À l'heure actuelle, les municipalités de la Nouvelle-Orléans et d'Atlanta étudient la possibilité d'adopter ce système. « Dès lors que les caméras et le système SENTRI se cantonnent aux espaces publics, ils respectent la loi » (Reichgott, 2005). L'apparition de la détection sonore a suscité une vive polémique : qu'en est-il du bien-fondé de cette technologie, qui viole des libertés publiques au nom de la sécurité collective ? Nombre de ses détracteurs affirment qu'elle est trop coûteuse et enfreint les droits individuels, ou sont persuadés qu'elle n'explique en rien la baisse du taux de criminalité à Chicago.

La vidéosurveillance pose un autre problème éthique : elle contribuerait en effet à aggraver l'exclusion et la discrimination dont sont victimes certains groupes et individus. Stephen Graham

(2002) parle de « forces d'exclusion et d'inclusion » responsables des clivages sociaux ou de l'exclusion de certains groupes, jugés « perturbateurs pour l'ordre public », hors de la société. Cette situation a pour conséquence une stigmatisation injuste de ces groupes. Honess et Charman ont ainsi découvert que bien que rien ne justifie leur choix, les techniciens chargés du suivi des écrans de surveillance avaient tendance à suivre en particulier les faits et gestes des jeunes hommes noirs et des personnes à l'apparence « peu présentable ». La vidéosurveillance tend à renforcer les préjugés, la « culpabilité par association » et à favoriser une interprétation hâtive de certains actes innocents. Une étude réalisée à Oslo a montré que les citoyens norvégiens étaient inquiets de cette aggravation des discriminations basées sur l'apparence physique, elles-mêmes responsables d'une marginalisation accrue de certaines catégories de population. Selon Stephen Graham (2002), cette inquiétude est liée au pouvoir considérable, voire dangereux, conféré aux « systèmes de contrôle social automatiques, algorithmiques et invisibles » (p.239-40), qui peuvent faire plus de tort que de bien à certains individus.

Klauser (2004) s'intéresse quant à lui à l'impact de la vidéosurveillance sur les espaces publics et les interactions sociales : « la vidéosurveillance modifie la territorialité des utilisateurs des espaces publics » (p.158). En d'autres termes, la vidéosurveillance **restructure le paysage urbain** en tant que lieu de consommation, à mesure que les systèmes de gestion privés prennent le dessus et contrôlent non seulement les espaces publics, mais aussi les processus sociaux, politiques, économiques et spatiaux. Fay (1998) explique que la volonté d'installer des caméras de surveillance est liée à la prédominance des espaces de consommation. Cela signifie, dans ce cas, que ce déploiement ne sert que l'intérêt de quelques-uns, en l'occurrence les intérêts économiques des commerçants installés en milieu urbain. Cela a pour conséquence de stigmatiser certains individus et de les exclure progressivement des espaces publics en raison de leur implantation géographique, de leur origine ethnique ou de leur statut social au nom d'intérêts proprement capitalistes.

Par ailleurs, la problématique liée à la gestion des images obtenues à l'aide de la vidéosurveillance est désormais indissociable de la protection de la vie privée. Le RU a ainsi mis en place un **Code de bonne pratique en matière de vidéosurveillance**, en vertu duquel tous les appareils de surveillance publics doivent indiquer les coordonnées de la régie de contrôle, ainsi que l'objet explicite de la surveillance. Ces données sont transmises au service en charge de la gestion des informations (*Information Commissioner*), garant de la conformité des systèmes au *Data Protection Act* de 1998. Les réseaux de vidéosurveillance britanniques sont donc désormais conformes à la législation sur la protection des données personnelles (*Parliamentary Office of Science and Technology*, 2002). De plus, la formation des techniciens de régie est soumise à une série de normes nationales ; les techniciens sont donc non seulement capables de faire fonctionner les réseaux, mais également au fait de la législation sur la protection de la vie privée. Cependant, dans de nombreux pays (y compris au RU), on ignore le nombre exact de systèmes de vidéosurveillance installés, et les opérateurs privés n'ont souvent pas connaissance de la législation.

L'opinion publique s'inquiète du caractère personnel des informations collectées, et de l'utilisation de ces informations. Les sociétés de sécurité privées stockent et détruisent les informations obtenues à l'aide de leurs caméras. Il n'existe quasiment aucune réglementation visant à assurer la protection de ces informations. Par ailleurs, la transmission des informations dont disposent ces sociétés privées aux forces de police pose de nombreux problèmes. Au RU, en vertu du *Data Protection Act* de 1998 et du *Crime and Disorder Act* de 1998, ces images peuvent en effet être transmises à des tiers à des fins de prévention ou d'identification des actes criminels. Selon le Code de bonnes pratiques en matière de vidéosurveillance, les images d'individus obtenues par les caméras ne doivent être communiquées aux médias que si la population est susceptible de fournir des informations concernant un acte criminel. Si ces images sont diffusées à d'autres fins, le visage des individus qui y figurent doit être flouté. Il n'existe toutefois aucun protocole reconnu à l'échelon national pour encadrer la diffusion de ces informations, bien que certaines associations nationales, telles que le *CCTV User Group* britannique, aient établi des modèles de gestion et d'utilisation des systèmes de vidéosurveillance. De plus, les procédures d'enquête et la

législation ont défini des normes relatives à la collecte et au traitement des images utilisées à des fins judiciaires, mais aussi à la diffusion des données personnelles par les autorités, défini un ensemble de bonnes pratiques relatives à la présentation d'images de vidéosurveillance aux témoins à des fins d'identification, ou encore réglementé la surveillance ciblée. Certains abus persistent néanmoins : il arrive parfois que les images issues de la vidéosurveillance soient transmises aux médias, comme lorsque les autorités municipales de Brentwood (RU) ont diffusé, via la BBC, les images d'un homme en train de tenter de se suicider (*Parliamentary Office of Science and Technology*, 2002). Cet incident a conduit les tribunaux britanniques à « recommander » que les directives relatives à la diffusion de ces images aux médias soient renforcées ; aucune réglementation précise n'a toutefois été adoptée.

### ***Réglementer l'utilisation de la vidéosurveillance***

Il existe, à l'échelon local, national et international, différents cadres visant à protéger et à défendre les droits à la vie privée et à la sécurité des individus. Mais ces cadres sont-ils respectés et appliqués ? Le fait est qu'en dépit des instruments juridiques existants, les individus ne sont pas toujours protégés au sein de leur environnement personnel et privé direct (Ruegg *et al.* 2004). Le pouvoir dont jouissent les autorités fédérales en matière de protection des données est en effet limité ; il n'existe aucune réglementation contraignante et rien n'oblige les établissements privés à faire immatriculer les caméras qu'ils installent. Ruegg *et al.* (2004) expliquent ainsi qu'il est extrêmement difficile de réglementer les caméras installées dans des lieux privés pour surveiller les espaces publics. En l'absence d'un code de bonnes pratiques universel et clair, le public s'inquiète, légitimement, de ce que les intérêts commerciaux l'emportent sur les droits et libertés individuels.

Parmi les instruments de réglementation existants figurent notamment le *Data Protection Act* de 1998 (RU), l'Article 8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme (CEDH), les recommandations du Conseil de l'Europe relatives à la vidéosurveillance, l'Article 17 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le *Private Security Industry Act* de 2001 (RU). Le *Data Protection Act* stipule les modalités d'obtention, de traitement, de stockage et de diffusion des données. Il prévoit certaines dérogations à des fins de maintien de la sécurité nationale et certaines exceptions à des fins de résolution des affaires criminelles. Chaque individu est par ailleurs en droit d'exiger que lui soient remises toutes les copies d'images le concernant. L'Article 8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme précise que chacun a droit au respect de sa vie privée et familiale. Les pouvoirs publics peuvent cependant enfreindre ce droit au nom de la sécurité nationale, de la sécurité publique, de la prévention des troubles de l'ordre public ou de la criminalité, ou encore de la protection des droits des tiers. Le *Private Security Industry Act* britannique stipule que chaque employé d'une société de sécurité privée doit être dûment habilité. Le Pacte international garantit à chaque individu un droit à la vie privée et à la protection de la vie privée, tandis que les recommandations du Conseil de l'Europe définissent des bonnes pratiques en matière d'utilisation de la vidéosurveillance et établissent un cadre de protection des informations.

## **V. Conclusion**



Le lecteur trouvera ci-dessous un certain nombre de recommandations dont l'objectif est de promouvoir la poursuite des réflexions entourant l'efficacité (ou l'inefficacité) de la vidéosurveillance. Puisque celle-ci suscite toujours, à l'heure actuelle, de vifs débats, les efforts d'évaluation et de résolution des problèmes menés jusqu'à présent restent limités. Ces recommandations devraient favoriser la mise en évidence et l'analyse des principales pierres d'achoppement rencontrées, et constituent à ce titre une aide à la décision politique à même de maximiser l'efficacité et la pertinence des mesures prises.

Les recommandations ci-dessous offrent un aperçu synthétique des principaux problèmes analysés dans ce rapport :

- mise en place d'une autorité indépendante chargée d'évaluer l'efficacité de la vidéosurveillance en matière de prévention de la criminalité et de réduction du taux de criminalité ;
- étude et réglementation de l'utilisation de la vidéosurveillance à d'autres fins que la lutte contre la criminalité ;
- réponse à la question suivante : dans quels cas les impératifs liés à la sécurité publique sont-ils en réalité fonction des intérêts commerciaux du secteur privé, et non du bien collectif ?
- prise en compte et résolution des problèmes sociaux à l'origine de la criminalité ;
- promotion des bonnes pratiques en matière de vie privée, en vue de favoriser la transparence, la protection des données et le respect de la législation ;
- organisation d'une consultation publique afin de travailler main dans la main avec les acteurs de la société civile ;
- adoption de mesures spécifiques à chaque contexte, condition *sine qua non* de l'efficacité de ces mesures ;
- utilisation de la vidéosurveillance pour promouvoir la transparence démocratique.

La lecture de ces recommandations suggère que beaucoup reste à faire pour évaluer l'efficacité réelle de la vidéosurveillance du point de vue de la prévention de la criminalité, de la réduction du taux de criminalité et du renforcement du sentiment de sécurité. Son efficacité en tant qu'outil de gestion reste par ailleurs à prouver. Ces recommandations politiques ont une portée universelle : elles visent en effet à promouvoir les débats à tous les niveaux, puisque la vidéosurveillance est utilisée partout dans le monde, dans un large panel de secteurs, et suscite de très nombreuses critiques.

Ce rapport, qui constitue un vaste recueil d'informations, est le fruit d'une démarche inédite, menée en vue de présenter le faisceau de problématiques dans son intégralité, mais aussi de souligner la complexité et la difficulté de tout effort d'évaluation de ce domaine à l'échelon international. Car en définitive, l'évaluation de la vidéosurveillance dans toute sa multidimensionnalité dépend, dans une large mesure, du **contexte** de son utilisation. « Il revient à chaque pays de décider, de façon rationnelle et transparente, des composantes de la vie privée à sacrifier, tout en restant conscient des implications de ses choix en faveur de la surveillance de masse » (Privacy International 2006: 3). D'où la nécessité de procéder à des évaluations proprement nationales, permettant de tenir compte des lois, réglementations, structures, initiatives et mesures publiques spécifiques à chaque pays. En outre, l'analyse doit prendre en compte **l'utilisation politique du déploiement de la vidéosurveillance** dans un cadre contextuel spécifique. À cet égard, on observe toujours une défiance massive de l'opinion publique vis-à-vis de la vidéosurveillance. De plus, des études ont montré que les résultats des évaluations étaient généralement décevants, comme dans le cas de Toronto. Ainsi en 2006, les services de police de Toronto se sont efforcés, pendant 6 mois, d'évaluer la contribution réelle des caméras de surveillance à la sécurité des résidents. Cette étude pilote était légèrement différente de celle menée à Montréal, puisqu'elle a eu lieu parallèlement à une série de sondages et de réunions publiques. Les résultats de cette étude sont cependant décevants, puisqu'il ressort que les systèmes de vidéosurveillance ne suffisent pas à dissuader les délinquants d'agir et créent même un sentiment de sécurité factice. Une grande partie des critiques adressées à ces

systèmes leur reprochent de n'apporter qu'une solution provisoire, et de ne pas s'attaquer aux causes de la criminalité. Les détracteurs préconisent en revanche d'allouer davantage de ressources aux initiatives locales. Malgré l'opposition suscitée par les résultats de cette étude, la police de Toronto a investi, durant l'été 2007, 17 millions USD dans de nouveaux systèmes de vidéosurveillance. À l'heure actuelle, la police utilise cet outil pour dissuader les délinquants, mais aussi pour identifier, arrêter et poursuivre en justice ceux qui ont fait fi des caméras et ont commis des délits.

Force est de constater que malgré l'opposition de l'opinion publique et les résultats médiocres obtenus, les gouvernements et les sociétés continuent d'installer et d'utiliser des systèmes de vidéosurveillance. On peut donc légitimement imaginer que ce choix découle d'un puissant **mécanisme politique**. Sutton et Wilson (2004) étudient ainsi la façon dont la montée en puissance du néolibéralisme en Occident s'est accompagnée d'une recrudescence de la répression et de l'exclusion, qui ont-elles-mêmes donné naissance à une culture de l'insécurité, de l'intolérance et de la sévérité à l'égard de la délinquance. Selon ces auteurs, la généralisation de la vidéosurveillance est la conséquence de la centralisation accrue du pouvoir de contrôle dans le système néolibéral. En Australie, l'influence croissante du RU et des États-Unis en matière de répression de la criminalité a conduit le gouvernement national à prendre des mesures radicales. Cela s'est traduit notamment par une prolifération soudaine et massive des caméras de surveillance dans les rues. Sutton et Wilson (2004) tirent la sonnette d'alarme : l'Australie est en train de devenir une société de la surveillance, bien que l'efficacité de la vidéosurveillance en la matière n'ait pas été démontrée. On établit généralement un lien entre la privatisation des espaces publics et l'**émergence d'un État répressif**, lui-même porteur d'un sentiment de peur et d'insécurité accru. D'où la transformation en une société du risque, ou société de la surveillance. Du Panoptique, nouvelle architecture carcérale imaginée par Jeremy Bentham, au « Pouvoir disciplinaire » de Foucault, en passant par 1984 de George Orwell, « Le meilleur des mondes » d'Aldous Huxley et enfin l'ouvrage du sociologue James Rule intitulé « *Private Lives Public Surveillance* », la société de la surveillance a suscité bien des analyses et des fictions. D'où la question suivante : l'apparition de la vidéosurveillance est-elle responsable de cette évolution ? Selon Leman-Langlois (2003), « la surveillance s'attaquera toujours à la *criminalité*, car celle-ci est le produit même de la surveillance » (p.3).

Par ailleurs, la société en général se transforme en un champ de bataille : la commercialisation de l'espace urbain a en effet donné naissance à un réseau de contrôle public-privé, contrôle que seuls peuvent assurer les outils technologiques tels que la vidéosurveillance (Lyon 1994 ; Lomell 2004). À cet égard, les intérêts économiques portent bel et bien atteinte aux libertés individuelles. Ainsi, à la fin des années 1990, la ville d'Oslo (Norvège) a enregistré une forte accélération de la **commercialisation de l'espace public**. La croissance des zones urbaines a conduit, en 1999, la police d'Oslo à installer les premières caméras de surveillance dans les rues. En 2001, la municipalité de Lyons a instauré le Contrat Local de Sécurité (CLS), qui a permis d'installer un système de vidéosurveillance dans la ville. L'objectif était de répondre aux inquiétudes exprimées par les commerçants, de plus en plus souvent victimes de délits commis par des jeunes (« délinquance importée des quartiers difficiles »), ce qui nuisait à l'activité et attisait le sentiment d'insécurité des résidents. Martinais et Bégin (2004) critiquent le contrat mis en place par la ville de Lyons, suggérant que l'installation de caméras de surveillance vise purement et simplement à servir les intérêts économiques des zones aisées en les assainissant et en préservant leur caractère impersonnel, tout en laissant aux quartiers défavorisés le soin d'assurer eux-mêmes leur sécurité.

En conclusion, ce rapport a permis d'analyser selon plusieurs niveaux de lecture la montée en puissance de la vidéosurveillance observée partout dans le monde, à la fois en tant qu'outil de sécurité et de gestion. Il s'efforce d'évaluer, au moyen de diverses études de cas et problématiques, l'efficacité et la pertinence du recours à la vidéosurveillance, puis formule une série de recommandations destinées à susciter des progrès via l'analyse et la réflexion. Ce rapport vise par ailleurs à passer en revue les faits et arguments relatifs à la vidéosurveillance, et à analyser ses implications et retombées. En un mot, les travaux de recherche futurs devraient

porter en priorité sur la réaction de l'opinion face aux mutations de la société : montée en puissance de la société de la surveillance, mesures néolibérales, processus de mondialisation et capitalisme. Il est rare, en effet, que l'opinion publique soit prise en compte dans cette analyse centrale. Ce rapport invite donc lecteurs, universitaires, équipes gouvernementales et décideurs à poursuivre les réflexions sur ce sujet ; utilisable comme guide de référence, il leur permettra de mieux évaluer les principales problématiques inhérentes à la vidéosurveillance et d'identifier les solutions les plus efficaces.

## Bibliographie

- Arnaud, Didier, 2007. Grand flou sur l'efficacité de la vidéosurveillance en ville, *Libération*, novembre 10.
- Babwin, Don, 2007. Chicago video surveillance gets smarter, *Associated Press*, 27 septembre, [http://www.breitbart.com/article.php?id=D8RTSNE84&show\\_article=1](http://www.breitbart.com/article.php?id=D8RTSNE84&show_article=1)
- Bach, Philippe, 2008. La vidéosurveillance s'empare de notre quotidien, *Le Courrier*, 7 janvier, <http://www.lecourrier.ch/index.php?name=News&file=article&sid=42778&theme=Printer>
- BBC News, 2008. CCTV to curb Uganda school fires, 28 août, dernière consultation le 28 août 2008, <http://news.bbc.co.uk/2/hi/africa/7585803.stm>
- Bôle-Richard, Michel, Roche, Marc & Stroobants Jean-Pierre, 2007. Des appareils testés au Europe mais très utilisés par Israël, *Le Monde*, 12 octobre.
- Bradsher, Keith, 2007. An Opportunity for Wall St. in China's Surveillance Boom, *New York Times*, 11 septembre, <http://www.nytimes.com/2007/09/11/business/worldbusiness/11security.html?fta=y>
- Cambon, Diane, 2007. Une agression raciste sur vidéo suscite l'émotion à Barcelone, *Le Figaro*, 8 novembre, [http://www.lefigaro.fr/international/20071026.FIG000000232\\_une\\_agression\\_raciste\\_sur\\_video\\_suscite\\_l\\_emoi\\_a\\_barcelone.html](http://www.lefigaro.fr/international/20071026.FIG000000232_une_agression_raciste_sur_video_suscite_l_emoi_a_barcelone.html)
- Charest, Mathieu, Elia, Maurizio and Tremblay, Pierre, 2005. Évaluation d'un projet pilote de télésurveillance policière dans les lieux publics, Rapport soumis au Service de police de la ville de Montréal, Université de Montréal, Centre international de criminologie comparée (CICC).
- Charles, Lourdes, 2007. Hi-tech way to fight crime, *The Star*, 4 novembre, <http://thestar.com.my/lifestyle/story.asp?file=/2007/11/4/lifefocus/19306298&sec=lifefocus>
- Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, 2003. Video surveillance of public areas: Report containing guiding principles for the protection of individuals with regard to the collection and processing of data by means of video surveillance, Commission des questions juridiques et des droits de l'Homme, 4 janvier, dernière consultation le 29 août 2009, [http://www.coe.int/t/e/legal\\_affairs/legal\\_cooperation/data\\_protection/documents/reports\\_and\\_studies\\_of\\_data\\_protection\\_committees/2Q-Report\\_videosurveillance\\_2003.asp](http://www.coe.int/t/e/legal_affairs/legal_cooperation/data_protection/documents/reports_and_studies_of_data_protection_committees/2Q-Report_videosurveillance_2003.asp)
- Ditton, Jason, 2000. Do we expect too much from CCTV?, *CCTV Today*, 7, 1, 20-4.
- Commission European pour la Démocratie par le Droit (Commission de Venise), 2007. Opinion on Video Surveillance in public places by public authorities and the protection of human rights, Conseil de l'Europe, Étude n°404/2006, dernière consultation le 15 septembre 2008, [http://www.venice.coe.int/docs/2007/CDL-AD\(2007\)014-e.pdf](http://www.venice.coe.int/docs/2007/CDL-AD(2007)014-e.pdf)
- Fay, Stephen. J., 1998. Tough on Crime, Tough on Civil Liberties: Some Negative Aspects of Britain's Wholesale Adoption of CCTV Surveillance During the 1990s, *International Review of Law Computers & Technology*, 12, 2, 315-47.
- Gill, Martin & Angela Spriggs, 2005. Assessing the impact of CCTV, étude du Ministère de l'Intérieur britannique n° 292, février, <http://www.homeoffice.gov.uk/rds/pdfs05/rdsolr1505.pdf>

- Goold, Benjamin J., 2004. CCTV and Policing: Public Area Surveillance and Police Practices in Britain, New York: Oxford University Press.
- Graham, Stephen, 2002. CCTV: The Stealthy Emergence of a Fifth Utility?, *Planning Theory and Practice*, 3, 2, 237-241.
- Guibert, Nathalie & Langellier, Jean-Pierre, 2007. M. Sarkozy entend développer le réseau de vidéosurveillance, *Le Monde*, 10 juillet, [http://www.lemonde.fr/cgi-bin/ACHATS/acheter.cgi?offre=ARCHIVES&type\\_item=ART\\_ARCH\\_30J&objet\\_id=997199&clef=ARC-TRK-NC\\_01](http://www.lemonde.fr/cgi-bin/ACHATS/acheter.cgi?offre=ARCHIVES&type_item=ART_ARCH_30J&objet_id=997199&clef=ARC-TRK-NC_01)
- Helten, Franck & Fischer, Bernd, 2004. Reactive Attention: Video Surveillance in Berlin Shopping Malls, *Surveillance and Society*, 2, 2/3, 323-345.
- Hempel, Leon & Töpfer, Eric, 2002. Inception Report, *Working paper n°1, On the threshold to urban Panopticon? Analysing the employment of CCTV in European cities and assessing its social and political impact*, Urban Eye, [http://www.urbaneye.net/results/ue\\_wp1.pdf](http://www.urbaneye.net/results/ue_wp1.pdf)
- Honess, Terry & Charman, Elizabeth, 1992. Closed Circuit Television in Public Places: Its Acceptability and Perceived Effectiveness, *Crime Prevention Unit Series Paper No. 35*, Londres : Home Office Police Department.
- International Association of Chiefs of Police, 2001. Cutting Edge of Technology: The Use of CCTV/Video Cameras in Law Enforcement, IACP Executive Brief, <http://www.theiacp.org/documents/pdfs/Publications/UseofCCTV.pdf>
- Jørgensen, Vibeke, 2004. The Apple of the Eye: Parents' Use of Webcams in a Danish Day Nursery, *Surveillance and Society*, 2, 2/3, 446-63.
- Klauser, Francisco, 2004. A Comparison of the Impact of *Protective* and *Preservative* Video Surveillance on Urban Territoriality: the Case of Switzerland, *Surveillance and Society*, 2, 2/3, 145-60.
- Leman-Langlois, Stéphane, 2003. The Myopic Panopticon: The Social Consequences of Policing Through the Lens, *Policing and Society*, 13, 1, 44-58.
- Leman-Langlois, Stéphane, 2008. The Local Impact of Police CCTV on the Social Construction of Security, In S. Leman-Langlois (éd.), *Technocrime: Technology, Crime and Social Control*, Chapitre 3, 27-45.
- Lomell, Heidi Mork, 2004. Targeting the Unwanted: Video Surveillance and Categorical Exclusion in Oslo, Norway, *Surveillance and Society*, 2, 2/3, 346-60.
- Martinais, Emmanuel & Béтин, Christophe, 2004. Social Aspects of CCTV in France: the Case of the City Centre of Lyons, *Surveillance and Society*, 2, 2/3, 361-375.
- McCahill, Michael & Norris, Clive, 2002a. Literature Review, *Working paper n°2, On the threshold to urban Panopticon? Analysing the employment of CCTV in European cities and assessing its social and political impact*, Urban Eye, [http://www.urbaneye.net/results/ue\\_wp2.pdf](http://www.urbaneye.net/results/ue_wp2.pdf)
- McCahill, Michael & Norris, Clive, 2002b. CCTV in Britain, *Working paper n°3, On the threshold to urban Panopticon? Analysing the employment of CCTV in European cities and assessing its social and political impact*, Urban Eye, [http://www.urbaneye.net/results/ue\\_wp3.pdf](http://www.urbaneye.net/results/ue_wp3.pdf)

Müller, Christoph & Boos, Daniel, 2004. Zurich Main Railway Station: A Typology of Public CCTV Systems, *Surveillance and Society*, 2, 2/3, 161-76.

Musy, Isabelle, 2008. « Big Brother » veille sur les JO, *Le Temps*, 6 août, <https://www.letemps.ch/dossiers/dossiersarticle.asp?ID=237113>

NACRO, 2002. To CCTV or not to CCTV? A review of current research into the effectiveness of CCTV systems in reducing crime, *Community safety practice briefing*, mai, <http://www.nacro.org.uk/data/resources/nacro-2004120299.pdf>

Newburn, Tim & Stephanie Hayman, 2002. Policing, Surveillance and Social Control. CCTV and police monitoring of suspects, Devon: Willan Publishing.

Norris, Clive & Armstrong, Gary, 1999. The Maximum Surveillance Society: The Rise of CCTV, Oxford: Oxford International Publishers Ltd.

Parliamentary Office of Science and Technology, 2002. CCTV, avril, dernière consultation le 29 septembre 2008, <http://www.parliament.uk/post/pn175.pdf>

Privacy International Report, 2006. Leading surveillance societies in the EU and the World, <http://www.privacyinternational.org/article.shtml?cmd%5B347%5D=x-347-545269>

Ratcliffe, Jerry, 2006. Video Surveillance of Public Places, US COPS Problem-Oriented Guides for Police Response Guides Series No. 4, Londres : Home Office

Reichgott, Megan, 2005. Chicago Pairing Surveillance Cameras with Gunshot Recognition Systems, *Security Info Watch*, 27 juin, dernière consultation le 29 septembre 2008, [www.securityinfowatch.com](http://www.securityinfowatch.com)

Ruegg, Jean, November, Valérie & Klausner, Francisco, 2004. CCTV, Risk Management and Regulation Mechanisms in Publicly-Used Places: a Discussion Based on Swiss Examples, *Surveillance and Society*, 2, 2/3, 415-29.

Ryersonline Editorial, 2007. Smile you're on closed circuit camera!, *RyersOnline*, November 1<sup>st</sup>, <http://www.ryersonline.ca/blogs/62/Smile-youre-on-closed-circuit-camera.html>

Sætnan, Ann Rudinow, Lomell, Heidi Mork and Wiecek, Carsten, 2004. Controlling CCTV in Public Spaces: Is Privacy the (Only) Issue? Reflections on Norwegian and Danish Observations, *Surveillance and Society*, 2, 2/3, 396-414.

Sutton, Adam & Wilson, Dean, 2004. Open-Street CCTV in Australia: The Politics of Resistance and Expansion, *Surveillance and Society*, 2, 2/3, 310-22

Département Fédéral Suisse de Police et de Justice, 2007. Vidéosurveillance exercée en vue d'assurer la sécurité dans les gares, les aéroports et les autres espaces publics, 28 septembre 2008.

Toronto Police Service, Closed Circuit Television, [http://www.publicspace.ca/cameras/documents/20061214-tps\\_cctv\\_project.pdf](http://www.publicspace.ca/cameras/documents/20061214-tps_cctv_project.pdf)

[www.crime-prevention-intl.org](http://www.crime-prevention-intl.org)

465, rue Saint-Jean, bureau 803, Montréal (Québec) Canada H2Y 2R6  
Téléphone : +1.514.288.6731 Télécopieur : +1.514.288.8763

[cipc@crime-prevention-intl.org](mailto:cipc@crime-prevention-intl.org)